



**Liberté + Égalité + Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE LA NIÈVRE

PREFET DE LA NIEVRE

N° 2017-58-09-08-002

## ARRÊTÉ

### PORTANT PROLONGATION DE L'INTERDICTION DE CONSOMMATION DES PRODUITS DE LA PECHE ISSUS DU LAC DE PANNECIERE

**Le Préfet de la Nièvre**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 1332-1 à L 1332-9 du code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L 2215-1 ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2017-09-06-005

**CONSIDERANT** la présence d'une efflorescence en cyanobactéries dans le lac réservoir du barrage de Pannecièrre ayant potentiellement entraîné une mortalité piscicole ;

**CONSIDERANT** que cette contamination peut induire un risque potentiel pour la santé humaine en cas de consommation de poisson contaminé par ces algues ou par leurs cyanotoxines;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, dans l'attente de résultats complémentaires, de renforcer les mesures de police de nature à préserver la santé publique ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

## ARRETE

**Article 1** : L'interdiction de consommation de tout produit de la pêche du lac de Pannecièrre est prolongée jusqu'au mercredi 13 septembre 2017.

**Article 2** : Une copie du présent arrêté sera affichée en mairies de Chaumard, Montigny-en-Morvan, Ouroux-en-Morvan et Corancy.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'agence régionale de santé, les maires de Chaumard, Montigny-en-Morvan, Ouroux-en-Morvan et Corancy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 08 SEP. 2017  
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des services du Cabinet

Agnès BONJEAN